

CONTRAT DE TELEASSISTANCE – offre Internet

Contrat conclu entre GTS – Mondial Assistance et

1- LE SOUSCRIPTEUR (à remplir si le Souscripteur est différent de l'Abonné Principal)

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom* :	Prénom* :	
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :	
Adresse numéro* :	Rue* :	
Code Postal* :	Ville* :	
Adresse Courriel :		

1a- L'AIDANT-RÉFÉRENT

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom* :	Prénom* :	
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :	
Adresse Courriel :		

2a- L'ABONNE PRINCIPAL (à remplir systématiquement) Date de Naissance* :

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom* :	Prénom* :	
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :	
Adresse Bât./tour* :	Code entrée 1* :	code entrée 2* :
Esc./Asc* :	Etage* :	Porte :
	<input type="checkbox"/> Immeuble	<input type="checkbox"/> RPA / Foyer Logement
	<input type="checkbox"/> Pavillon	
Numéro* :	Rue* :	
Code Postal* :	Ville* :	
Animaux domestiques :		

2b- ETAT DE SANTE de l'abonné principal :

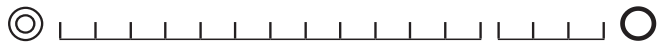
Vue*	Ouïe*	Elocution*	Mobilité*	Information de Santé
<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne
<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne
<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise
<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle

2c- L'ABONNE SECONDAIRE ET ETAT DE SANTE : Date de Naissance* :

	Nom* :	Prénom* :		Conditions de Santé
Vue*	Ouïe*	Elocution*	Mobilité*
<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne
<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne
<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise
<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle

* **INFORMATIONS OBLIGATOIRES** – A FOURNIR SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Paraphe :



3- MEDECIN TRAITANT

Nom *	:	Prénom :
Téléphone fixe*	:	Autre :
Adresse numéro*	:	Rue*
Code Postal*	:		Ville*

4- PERSONNE VIVANT SOUS LE MEME TOIT QUE L'ABONNE autre que l'abonné secondaire

Nom - Prénom	:	Année naissance:
Lien avec l'abonné	:	Tel Gsm	:

5- DEPOSITAIRES DE CLEFS

1/ **Au moins un dépositaire de clefs**, à moins de 15 minutes du domicile du bénéficiaire, est indispensable pour la prise en compte du dossier.

2/ Pour la sécurité des abonnés, les dépositaires de clefs seront contactés par **MONDIAL ASSISTANCE** en fonction de leur proximité géographique (temps de trajet) et non l'ordre dans lequel ils sont inscrits ci dessous

<i>Cocher la case correspondante *</i>	<input type="checkbox"/>	Personne dépositaire de clefs	<input type="checkbox"/>	Personne à prévenir
Nom - Prénom*	:	Qualité*:
Adresse :	Année naissance*	
Ville :	Code postal:		
Tél Dom. *:	Temps de trajet en mn*:	
Tél. Gsm. *:	Tél Prof. *:	

<i>Cocher la case correspondante *</i>	<input type="checkbox"/>	Personne dépositaire de clefs	<input type="checkbox"/>	Personne à prévenir
Nom - Prénom*	:	Qualité*:
Adresse :	Année naissance*	
Ville :	Code postal:		
Tél Dom. *:	Temps de trajet en mn.*:	
Tél. Gsm. *:	Tél Prof. *:	

<i>Cocher la case correspondante *</i>	<input type="checkbox"/>	Personne dépositaire de clefs	<input type="checkbox"/>	Personne à prévenir
Nom - Prénom*	:	Qualité*:
Adresse :	Année naissance*	
Ville :	Code postal:		
Tél Dom. *:	Temps de trajet en mn.*:	
Tél. Gsm. *:	Tél Prof. *:	

<i>Cocher la case correspondante *</i>	<input type="checkbox"/>	Personne dépositaire de clefs	<input type="checkbox"/>	Personne à prévenir
Nom - Prénom*	:	Qualité*:
Adresse :	Année naissance*	
Ville :	Code postal:		
Tél Dom. *:	Temps de trajet en mn.*:	
Tél. Gsm. *:	Tél Prof. *:	

<i>Cocher la case correspondante *</i>	<input type="checkbox"/>	Personne dépositaire de clefs	<input type="checkbox"/>	Personne à prévenir
Nom - Prénom*	:	Qualité*:
Adresse :	Année naissance*	
Ville :	Code postal:		
Tél Dom. *:	Temps de trajet en mn.*:	
Tél. Gsm. *:	Tél Prof. *:	

* **INFORMATIONS OBLIGATOIRES** – A FOURNIR SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Paraphe :



Contrat de Téléassistance Conditions Générales et Particulières Offre Internet



Article 1 : OBJET

Les présentes dispositions générales ont pour but de définir les modalités de fourniture des services de Téléassistance par **MONDIAL ASSISTANCE** à ses clients ; la signature apposée au recto emporte formation du contrat.

Article 2 : PARTIES PRENANTES - DEFINITIONS

Abonné : personne physique résidant en France bénéficiant du service de Téléassistance. Il peut être le Souscripteur ou une autre personne.

Souscripteur : personne physique signant le contrat de Téléassistance.

Fiche de renseignements : fiche d'identification de l'Abonné, devant être remplie par le Souscripteur et l'Abonné à la signature du contrat, afin d'indiquer notamment l'état de santé de l'Abonné, l'adresse précise de son domicile, les précisions d'accès, le code d'accès, la liste des dépositaires de clefs à contacter avec leur temps de déplacement jusqu'au domicile de l'Abonné, leurs numéros de téléphone.

Dépositaire de clefs : personne(s) physique(s) de l'entourage nommée(s) par l'Abonné et le Souscripteur sous leurs responsabilités, disposant des clefs de l'habitation de l'Abonné, et, acceptant d'intervenir et d'assister l'Abonné à son domicile suite à une demande téléphonique de **MONDIAL ASSISTANCE** dans un délai de 15 minutes, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ou de permettre aux services d'urgence d'entrer chez l'Abonné sans forcer l'accès et les dispositifs de sécurité.

MONDIAL ASSISTANCE : La société GTS, filiale du groupe Mondial Assistance, SA au capital de 720 000 €, située à Châtillon 92324, 81 rue Pierre Sémar. SIRET N° 33037719300082 – NAF 8010 Z – N° intracommunautaire : FR 44330377193 – 330 377 193 RCS Nanterre

Article 3 : PREREQUIS

L'Abonné doit résider en France Métropolitaine. L'Abonné doit disposer à son domicile d'une alimentation électrique (220 Volts) et d'une ligne téléphonique fixe non restreinte (dégrouper ou non) pour garantir le fonctionnement du système.

En cas de connexion téléphonique dégroupée chez l'abonné, la compatibilité entre l'appareil de téléassistance fourni par **MONDIAL ASSISTANCE** et le système mis en place par l'opérateur téléphonique choisi par l'abonné, devra être validée par **MONDIAL ASSISTANCE**. Toute incompatibilité entre ces 2 dispositifs (induite par exemple par une modification du système mis en place par l'opérateur téléphonique) entraînera un arrêt de la prestation et le retour du matériel tel que défini à l'article 6 des présentes conditions générales et particulières.

L'abonnement téléphonique ne doit faire l'objet d'aucune restriction d'appel et doit autoriser les numéros commençant par 0825 et 0826.

L'Abonné doit disposer d'au moins un dépositaire de clefs pouvant et acceptant d'intervenir au domicile de ce premier dans un délai de 15 minutes, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La liste des dépositaires de clefs et leurs numéros de téléphone sont indiqués par le Souscripteur et l'Abonné dans la « fiche de renseignements » complétée puis mise à jour par leurs soins.

Le dossier d'abonnement doit comprendre : le contrat/fiche de renseignements dûment complété, daté et signé par le Souscripteur et l'Abonné, les présentes conditions générales et particulières paraphées à chaque page et datées et signées en dernière page et l'autorisation de prélèvement signée accompagnée d'un RIB.

Article 4 : DESCRIPTION DU SERVICE

4.1 Fourniture, installation et maintenance d'un transmetteur

a/ Présentation du transmetteur et de sa télécommande

Le transmetteur installé au domicile de l'Abonné, permet de lancer un appel par l'intermédiaire d'un réseau téléphonique (fixe, dégroupé ou non) puis de dialoguer avec **MONDIAL ASSISTANCE**. Le transmetteur peut être déclenché à distance à l'aide d'une télécommande dont la portée, d'environ 80 mètres, varie selon l'environnement (par exemple l'épaisseur des murs séparant le transmetteur et la télécommande).

Paraphe :



Le transmetteur fourni inclut une batterie (autonomie d'environ 36 heures) permettant un fonctionnement du transmetteur en cas de coupure momentanée de l'alimentation électrique. Cette batterie permet notamment à l'Abonné de déclencher une alarme en cas de disjonction du système électrique.

Point d'attention : En cas de dégroupage total de la ligne téléphonique, l'arrêt de l'alimentation électrique peut entraîner l'arrêt du fonctionnement du service téléphonique ADSL et donc l'absence de transmission des alarmes. **MONDIAL ASSISTANCE** ne peut être tenue pour responsable de l'absence de traitement d'alarme non reçue en raison du non fonctionnement de la ligne téléphonique.

Le transmetteur de Téléassistance et ses accessoires sont fournis en location au Souscripteur et/ou à l'Abonné par **MONDIAL ASSISTANCE**. Ce matériel demeure la propriété insaisissable et inaliénable de **MONDIAL ASSISTANCE**. Le Souscripteur et/ou l'Abonné sont gardiens de ce bien, et s'engagent à le restituer à **MONDIAL ASSISTANCE** en cas de résiliation du contrat et ceci quel qu'en soit le motif.

En cas de perte, de vol, de destruction, ou de non restitution après résiliation du contrat, le Souscripteur ou ses ayants droits seront redevables à **MONDIAL ASSISTANCE** du prix de remplacement du matériel, plafonné à la valeur de 6 mois d'abonnement.

b/ Installation du transmetteur chez L'Abonné

Selon le délai défini ci dessous, **MONDIAL ASSISTANCE** envoie le matériel par voie postale au domicile de l'Abonné. Ce dernier et/ou son entourage réalisera son installation, conformément à la notice explicative fournie. L'installation comporte les étapes suivantes : appel téléphonique de l'installateur à **MONDIAL ASSISTANCE** pour accompagnement dans l'installation, raccordement à une ligne téléphonique, raccordement à une prise électrique, et tests. Les équipes de **MONDIAL ASSISTANCE** seront disponibles, afin d'accompagner les installations les jours ouvrés de 9 heures à 18 heures et le samedi de 10 heures et demi à 17 heures.

Tout transmetteur non installé dans un délai de 1 mois après sa réception par le Souscripteur donnera lieu au déclenchement de la facturation.

MONDIAL ASSISTANCE s'engage, après réception et validation du dossier complet, à procéder à l'expédition du matériel dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés.

c/ Maintenance du matériel

Afin de suivre le bon fonctionnement du transmetteur, ce dernier s'autoteste selon une fréquence hebdomadaire et envoie automatiquement les résultats de ces tests à **MONDIAL ASSISTANCE**, par la ligne téléphonique. **MONDIAL ASSISTANCE** s'engage à rappeler l'Abonné en cas de test défaillant dans un délai de 2 jours ouvrés pour la confirmation éventuelle du défaut.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la télécommande, l'Abonné devra déclencher sa télécommande au moins une fois par mois.

Le coût des communications téléphoniques résultant des tests est à la charge du Souscripteur de la ligne téléphonique (le Souscripteur ou l'Abonné). Le tarif de ces communications correspond au prix de numéros Indigo (indiqué sur la notice jointe avec le matériel).

En cas d'anomalie de fonctionnement, le transmetteur et/ou la télécommande feront l'objet d'un échange standard. La confirmation de l'anomalie de fonctionnement sera effectuée lors d'un dialogue téléphonique entre l'Abonné et/ou le Souscripteur et **MONDIAL ASSISTANCE**. Cet échange téléphonique pourra être initié par l'Abonné, le Souscripteur ou **MONDIAL ASSISTANCE** à tout moment (et notamment par **MONDIAL ASSISTANCE** suite au suivi des tests automatiques du transmetteur). Après confirmation de l'anomalie de fonctionnement, le Souscripteur (ou l'Abonné) renverra le transmetteur par la poste à **MONDIAL ASSISTANCE** (à ses frais). Dès réception du matériel défectueux, **MONDIAL ASSISTANCE** expédiera un nouveau transmetteur.

4.2 Service de Téléassistance disponible 7 jours / 7 et 24H /24

Ce service est assuré, en langue française, par nos stations d'écoute spécialisées agissant de la manière suivante :

MONDIAL ASSISTANCE identifie la nature de l'appel au cours du dialogue avec l'Abonné. Une absence de dialogue sera assimilée à une urgence et traitée comme telle, si la vérification par contre appel téléphonique reste sans réponse de l'abonné et si la sollicitation d'un proche afin de lever le doute est également sans réponse.

Selon les échanges avec l'Abonné, **MONDIAL ASSISTANCE** décide de solliciter, ou non, un ou plusieurs intervenants définis ci-après : les dépositaires de clefs, le médecin, et si nécessaire, les secours d'urgence (pompiers ou SAMU) correspondant au lieu du domicile déclaré par l'Abonné lors de la souscription.

Paraphe :



MONDIAL ASSISTANCE suit l'arrivée des intervenants sollicités par un ou plusieurs rappels chez l'Abonné, et relance si besoin les intervenants. En cas de déroulement de l'intervention justifiant le transport de l'Abonné vers un centre médicalisé de secours, **MONDIAL ASSISTANCE** informe immédiatement une des personnes à prévenir (ou dépositaire de clefs) définies dans la fiche de renseignements.

Comme pour les tests de fonctionnement du matériel, les coûts de communications téléphoniques induits par les alarmes (au prix de numéros Indigo, indiqué sur la notice jointe avec le matériel) sont à la charge du Souscripteur de la ligne téléphonique (le Souscripteur ou l'Abonné). A contrario, toutes les communications téléphoniques émises par nos stations d'écoute vers l'Abonné, le médecin, les dépositaires de clefs et les services d'urgence, sont à la charge de **MONDIAL ASSISTANCE**.

Article 5 : RESPONSABILITE

5.1 Responsabilité du souscripteur et de l'Abonné

Le Souscripteur et l'Abonné s'engagent à fournir à **MONDIAL ASSISTANCE**, l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement du traitement des alarmes (informations précisées sur la fiche de renseignements : état de santé de l'Abonné, adresse précise de son domicile, précision d'accès, code d'accès, liste de dépositaires de clefs à contacter avec leur temps de déplacement jusqu'au domicile de l'Abonné, leurs numéros de téléphone...) et à en assurer la mise à jour régulière.

Pour l'organisation des secours, l'Abonné consent à ce que les services d'urgence puissent pénétrer à son domicile par tous moyens. **MONDIAL ASSISTANCE** ne peut pas être tenue pour responsable des conditions d'intervention des secours (pompiers, SAMU, médecin...), ni des dégâts éventuellement occasionnés lors de cette intervention.

Le Souscripteur et l'Abonné reconnaissent, avoir été informés que toutes les conversations téléphoniques avec **MONDIAL ASSISTANCE** sont enregistrées et seront conservées en application des dispositions légales.

L'Abonné devra :

- ne pas déplacer le transmetteur,
- signaler toute anomalie de fonctionnement du matériel sans délai à **MONDIAL ASSISTANCE**,
- Informer préalablement **MONDIAL ASSISTANCE** par l'envoi d'une alarme, de tout départ prolongé et de toute coupure volontaire de plus de 30 minutes de l'alimentation électrique de son transmetteur,
- réaliser au moins un test mensuel, par l'envoi d'une alarme au moyen de la télécommande, afin de s'assurer de son bon fonctionnement,
- s'assurer que les éléments précisés à l'Article 3 Pré-requis restent mis en œuvre tout au long du déroulement du contrat,
- prendre à sa charge les éventuels frais d'intervention ou d'honoraires demandés par les secours (médecin, ambulance, SAMU, police ou pompiers, etc.) notamment en cas d'indisponibilité ou d'absence des dépositaires des clés.

Le matériel mis à disposition de l'Abonné doit demeurer au domicile déclaré dans le contrat.

Le Souscripteur et l'Abonné, en tant que gardiens du bien, sont responsables de tout dommage lié au vol, à l'incendie, aux dégâts des eaux et d'une manière générale de toute détérioration consécutive à une utilisation anormale du matériel. A ce titre, ils pourront souscrire les assurances correspondantes.

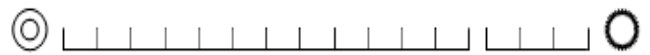
5.2 Responsabilité de Mondial Assistance

Conformément aux obligations des présentes conditions générales, **MONDIAL ASSISTANCE** s'engage à assurer, par ses moyens matériels et humains :

- une écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à partir d'une de ses stations
- le traitement de tout appel identifié, à la suite d'une alarme reçue sur une de ses stations
- le déclenchement d'une intervention en cas de besoin exprimé ou par défaut si aucun dialogue n'a été possible avec l'Abonné, suite au déclenchement d'une alarme,
- le suivi de l'effectivité des interventions déclenchées,
- une surveillance hebdomadaire du matériel par l'intermédiaire d'un test automatique émis par le transmetteur, permettant de vérifier son état de fonctionnement
- la livraison au domicile de l'Abonné et la maintenance technique du matériel dans les ateliers de **MONDIAL ASSISTANCE**.

MONDIAL ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes de secours d'urgence ou au réseau de proximité dont les coordonnées ont été fournies par l'Abonné et le Souscripteur. Le contrat de Téléassistance impose à **MONDIAL ASSISTANCE** une obligation de moyen et non de résultat. **MONDIAL ASSISTANCE** ne peut pas être tenue pour responsable des manquements et/ou des contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure d'une cause étrangère, du fait de l'Abonné ou du Souscripteur.

Paraphe :



En cas de sinistre identifié, **MONDIAL ASSISTANCE** peut être tenue pour responsable du traitement non conforme de la prestation de service, seulement si la non-conformité de la délivrance de cette prestation a entraîné une aggravation du sinistre.

En aucun cas, la responsabilité de **MONDIAL ASSISTANCE** ne sera engagée dans les circonstances suivantes :

- défaillance ou panne du réseau des télécommunications et /ou du boîtier interface (exemple : ADSL),
- défaillance ou panne de l'installation électrique de l'Abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels tels que la foudre, les orages, etc.
- utilisation non conforme du matériel et/ou sa dégradation,
- en cas de force majeure,
- d'un retard ou d'un mauvais traitement des secours apportés par les intervenants sollicités,
- de la mauvaise exécution par l'Abonné ou les intervenants sollicités, des préconisations données par le service Téléassistance lors de l'organisation des secours,
- manquement ou contretemps à l'exécution de ces obligations qui résulteraient des cas de forces majeures, du fait d'un tiers, d'évènements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, piraterie, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, catastrophes naturelles.

Article 6 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de raccordement du transmetteur jusqu'au 31 décembre de la même année. A compter du 1er janvier de l'année suivante, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Le Souscripteur peut mettre fin au contrat à tout moment.

Pour être prise en compte, la demande de résiliation doit impérativement se faire par le renvoi du matériel, aux frais de l'Abonné ou du Souscripteur, accompagné d'un courrier de résiliation. La résiliation sera effective à réception du matériel et du courrier de résiliation par **MONDIAL ASSISTANCE**.

En fin de contrat, tout mois entamé donne lieu au paiement de la mensualité complète. La date d'envoi du matériel définit la date du dernier mois facturé. A défaut de retour du matériel loué, complet et en bon état, accompagnant la demande de résiliation, le Souscripteur, l'Abonné ou ses ayants droits seront redevables à **MONDIAL ASSISTANCE** du prix de remplacement du matériel, plafonné à la valeur de 6 mois d'abonnement.

En cas d'utilisation anormale ou abusive du service de Téléassistance, **MONDIAL ASSISTANCE** peut résilier le contrat après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de retour du matériel loué, complet et en bon état, accompagnant la demande de résiliation, le Souscripteur, l'Abonné ou ses ayants droits seront redevables à **MONDIAL ASSISTANCE** du prix de remplacement du matériel, plafonné à la valeur de 6 mois d'abonnement.

Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix mensuel du service est indiqué sur le site internet. L'abonnement mensuel est facturé à compter du premier jour suivant la date de mise en service du matériel. Le mois d'installation n'est donc pas facturé. En contrepartie, l'intégralité du mois de résiliation est facturée. Les factures sont émises chaque début d'année civile, et le règlement est effectué une fois par mois, par prélèvement automatique, le 15 de chaque mois.

En cas de défaut de paiement, après mise en demeure adressée au Souscripteur et restée sans réponse pendant un délai de 21 jours, **MONDIAL ASSISTANCE** résiliera l'abonnement. Le Souscripteur restera débiteur des sommes dues, des facturations additionnelles jusqu'à la restitution du matériel, des frais de récupération du matériel, ainsi que des frais engagés nécessaires au recouvrement des créances. Le prix de l'abonnement est fixé pour une année civile. **MONDIAL ASSISTANCE** se réserve la possibilité de réviser ses tarifs au début de chaque année. En cas de désaccord sur le nouveau tarif, le Souscripteur ou l'Abonné a la faculté de résilier l'abonnement.

Article 8 : FACULTE DE RENONCIATION

Le Souscripteur et l'Abonné disposent d'un délai de rétractation et, en cas de démarchage, d'une faculté de renonciation régie par les articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation reproduits ci-après. Ce droit de rétractation et, le cas échéant, cette faculté de renonciation s'exercent au moyen du formulaire d'ANNULATION DE COMMANDE joint. Si l'annulation de commande est demandée alors que le transmetteur et sa télécommande ont déjà été expédiés, ils doivent être retournés aux frais du Souscripteur ou de l'Abonné à **GTS – MONDIAL ASSISTANCE, 81 rue Pierre Sénard 92320 CHÂTILLON** avant l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation et, le cas échéant, de la faculté de renonciation.

Paraphe :



L'abonné qui active le service (test accompli) avant l'expiration du délai de 7 jours ne peut plus exercer son droit de rétractation.

Article 9 : AVANTAGE FISCAL

MONDIAL ASSISTANCE est titulaire de l'agrément « service à la personne » délivré en avril 2008 par le ministère du travail sous le numéro N/070408/F092/S/022. Cet agrément permet au Souscripteur de bénéficiaire, sous certaines conditions, de l'avantage fiscal prévu par l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts, à savoir une réduction d'impôt équivalente à 50% des sommes payées au titre de la prestation de Téléassistance.

Pour bénéficier de cet avantage, le Souscripteur devra joindre à sa déclaration d'impôt l'attestation fiscale qui lui sera adressée par **MONDIAL ASSISTANCE** en janvier de chaque année, pour le montant global annuel qui lui aura été facturé au titre de l'exercice précédent. Pour connaître les conditions d'éligibilité à cette réduction d'impôt, nous invitons les Souscripteurs à consulter les dispositions fiscales en vigueur.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les parties reconnaissent et acceptent que les informations recueillies sur le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter efficacement et rapidement les requêtes lors de l'activation du bouton d'alerte du transmetteur.

Les destinataires des données sont : **MONDIAL ASSISTANCE**, ses préposés, ses mandataires et prestataires intervenant dans la gestion ou la transmission de données ainsi que les référents préalablement autorisés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer un droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service informatique de **MONDIAL ASSISTANCE**.

EXTRAIT DE LA LOI 72.1137 DU 22 DECEMBRE 1972 RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIERE DE DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE

(Articles L 121-23 à L 121-26) :

Article 2 : Les opérations visées dans l'article 1^{er} de la loi doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

Nom du fournisseur et du démarcheur

Adresse du fournisseur

Adresse du lieu de conclusion du contrat

Désignation précise de la nature des caractéristiques des marchandises, objets ou services proposés.

Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service.

Prix global à payer et modalités de paiement : en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que les taux d'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure.

Faculté de renonciation prévue, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles 2,3 et 4 de la loi.

Le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3.

Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article 3 : Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle ou non avenue.

Article 4 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque, ni aucun engagement.

Date :

Signature de l'abonné :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À COMPLETER
PAR L'ABONNÉ

NOM, PRÉNOM DE L'ABONNÉ

VILLE DE L'ABONNÉ

CODE DPT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

405 539

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

GTS

**81, rue Pierre Sémard
92324 CHATILLON Cédex**

COMPTE À DÉBITER

codes			
Établist	Guichet	N° du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Date

Signature

IMPORTANT : Prière de renvoyer à GTS les 2 exemplaires de cet imprimé sans les séparer, en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.b.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

Cadre Réserve à GTS

"Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de GTS dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/01/80 de la Commission Informatique et Libertés".

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À COMPLETER
PAR L'ABONNÉ

NOM, PRÉNOM DE L'ABONNÉ

VILLE DE L'ABONNÉ

CODE DPT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

405 539

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

GTS

**81, rue Pierre Sémard
92324 CHATILLON Cédex**

COMPTE À DÉBITER

codes			
Établist	Guichet	N° du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Date

Signature

IMPORTANT : Prière de renvoyer à GTS les 2 exemplaires de cet imprimé sans les séparer, en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.b.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

Cadre Réserve à GTS

"Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de GTS dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/01/80 de la Commission Informatique et Libertés".